

SÉANCE ORDINAIRE du 30 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le 30 juin deux mil dix sept à vingt et une heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 juin deux mil dix-sept s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Renée COURTEL, Maire.

Réception SP :

Publication : 3 juillet 2017

Présents : Mmes et MM. les Conseillers municipaux en exercice :
M. COZIC Christophe, Mme LE SCOUARNEC Claudine, M. SKOCZ Daniel, Mme DUIGOU Anne-Marie, M. DANIEL Sébastien, M. HERVE Patrice, Mme FOUTEL Éliane, M. JAMET François, Mme VEGER Marion, M LE MOAL Nicolas, Mme LE DRENN Céline, Mme LE FERREC Danielle, M. LE GOFF Patrice, Mme LE DU Maryse, M. LE MEUR Laurent, M. THEURE Martial, Mme PONTREAU Marie et Mme THOMAS Marie-Pierre.

Secrétaire : Mme Maryse LE DU
Secrétaire adjoint : M. Cyrille BONNIN

-:-:-:-:-

Délibération n°34/2017

Délais d'amortissement
-:-:-:-:-

Mme le Maire expose au conseil municipal que le code général des collectivités territoriales impose l'amortissement des frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre ainsi que des subventions d'équipement versées à un autre organisme public.

Elle explique également que le Conseil peut fixer la durée de l'amortissement.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'amortir les subventions d'équipement versées à Morbihan Energies pour un montant de 9 257,00 € en 2013 sur une durée de 3 ans.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'amortir les frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre pour un montant de 30 610,75 € sur une durée de 5 ans.

Vote :

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

-:-:-:-:-

Délibération n°35/2017

Décision modificative n°1
 -:~::~~::~~::~~::~~::~~::~~::~~::~~::~-
 -:~::~~::~~::~~::~~::~~::~~::~~::~~::~-

Vu la délibération n°34/2017 approuvant l'amortissement des subventions d'équipement versées et des frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre, Mme le Maire soumet au Conseil la décision modificative suivante :

Compte	Libellé	Décision modificative proposée
Section de fonctionnement		
Dépenses		
042-article 6811	Dotation aux amortissements des immobilisations	10 750,65 €
023	Virement à la section d'investissement	-10 750,65 €
Total dépenses de fonctionnement		0,00 €
Section d'investissement		
Recettes		
040-article 2802	Amortissement des frais liés à la réalisation des docs. d'urbanisme	6 122,15 €
040-article 2804	Amortissement des subventions d'équipement versées	4 628,50 €
021	Virement de la section de fonctionnement	-10 750,65 €
Total recettes d'investissement		0,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la décision modificative n°1.

Vote :

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

-:~::~~::~~::~~::~~::~~::~~::~~::~~::~-

Délibération n°36/2017

Soutien à la pratique sportive
et culturelle

Madame le Maire donne la parole à M. COZIC Christophe. Il propose au conseil municipal de poursuivre le dispositif de soutien financier aux jeunes à la pratique d'une activité sportive ou culturelle au sein d'une association. Il propose, pour l'année scolaire 2017-2018, de porter ce soutien financier à 19 € pour les jeunes jusqu'à 18 ans inclus. L'aide sera versée directement à l'association.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de proroger le soutien à la pratique sportive et culturelle ;
- de porter le montant de ce soutien financier à 19 €.

Vote :

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

Délibération n°37/2017

Subvention aux associations
1^{ère} partie

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accorder les subventions suivantes :

- Dañserien Gwiskriv : 530,00 €
- Comité de jumelage : 680,00 €
- Éducation physique : 830,00 €
- GUISCRIF Fêtes : 4 500,00 €
- Mémoire du canton du Faouët : 100,00 €
- APAJH SCAER : 250,00 €
- Délégation locale croix rouge : 110,00 €
- Association Ti An Dud : 55,00 €
- FNATH section LE FAOUE T : 50,00 €
- Chorale La Marion du Faouët : 55,00 €
- Le Faouët Gym : 200,00 €
- Gourin Basket : 20,00 €
- IDEA Pays du Roi Morvan : 185,00 €
- Les Médailleurs Militaires section GOURIN-LE FAOUE T : 65,00 €
- Union sportive Bannalecoise : 20,00 €
- Amicale des anciens maquisards : 20,00 €
- La Gourinoise contre le cancer : 100,00 €
- Banque Alimentaire VANNES : 450,00 €
- Les restaurants du cœur : 320,00 €
- Département du Morbihan, FSL : 228,40 €
- Association Handiforce BZH Projet Kilimandjaro : 100,00 €

La dotation pour les prix accordés lors du concours des maisons fleuries est maintenue à l'unanimité des membres présents à 1 225 €.

L'ensemble de ces subventions sera prélevé à l'article 657411 du budget

Délibération n°40/2017

Convention d'occupation du domaine public
Antenne relais
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Afin de répondre aux obligations de couverture de la population fixées par l'Autorité de régulation des Communications électroniques et des Postes, la société Free souhaite installer un relais téléphonique mobile sur une parcelle communale sise au lieu-dit « Goarem Nauchenne » Kerlabour.

Le projet prévoit l'installation de deux paraboles en haut du pylône et l'installation des modules techniques. Le détail de l'opération figure dans le dossier d'information mis à disposition du public en Mairie le 24 avril 2017.

L'implantation de cette antenne relais nécessite la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public.

Considérant à la fois :

- les services complémentaires que permettra la réalisation de cette installation ;
- le montant de la redevance annuelle dont la société Free sera redevable (3 000,00 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne son accord à l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile sur une parcelle communale sise au lieu-dit « Goarem Nauchenne » Kerlabour ;
- autorise Mme le Maire a signé la convention d'occupation du domaine public avec la société Free ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à son exécution.

Vote :

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 1

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Convention constitutive du
GCSMS

Tour à tour dans les années 1970 et jusqu'au début des années 1980, les communes qui s'engagent dans ce projet ont créé leur service d'aide à domicile, soit portés par leur CCAS, soit sous la forme d'une association privée à but non lucratif (pour les communes de Kernascléden, Lignol, St Caradec Trégomel, Le Croisty et St Tugdual.)

Depuis les années 80, le contexte que connaissaient ces services a considérablement évolué :

- Les politiques publiques sont davantage axées sur le soutien à domicile des personnes âgées dépendantes, là où auparavant la survenue de la dépendance suscitait bien souvent une entrée en structure d'hébergement médicalisée.
- Ce fait, corrélé à l'augmentation de la durée de vie et aux progrès de la médecine, fait que les services interviennent de plus en plus auprès de personnes qui présentent des maladies ou troubles graves : maladies d'Alzheimer et troubles apparentés, maladies de Parkinson, Scléroses en plaques, cancers, troubles géro-psycho-geriatriques...
- Corrélativement, les politiques publiques ont renforcé ou créé un grand nombre de services qui participent au soutien à domicile et qui créent un paysage partenarial riche, mais aussi dense et complexe à appréhender : Espace Autonomie Senior, Hospitalisation à Domicile, Equipes Mobiles de Soins Palliatifs, Services de Soins Infirmiers à Domicile, Gestionnaire de cas MAIA, Equipes Spécialisées Alzheimer... D'autres dispositifs sont en test à l'échelle nationale et auront peut-être vocation à poursuivre ce maillage autour des personnes dépendantes à domicile, dans les années à venir.
- Enfin, la loi Adaptation de la Société au Vieillessement promulguée en décembre 2015, et le cahier des charges national des services d'aide qui en a résulté, leur donnent clairement un rôle pour participer à la personnalisation des interventions et au repérage en première intention des risques décelables à domicile. Les services d'aide à domicile doivent maintenant se positionner en acteurs reconnus pour la prévention primaire, l'alerte et le passage de relais vers la famille et vers le tissu social et médico-social, avec lesquels ils doivent travailler en partenariat.

Face à ces changements de contexte majeurs, les 10 communes impliquées ainsi que l'association ADOM souhaitent construire une organisation de service qui soit à la hauteur de ces enjeux. En effet, du fait de leur taille modeste, ces structures souffrent actuellement d'un manque d'encadrement nécessaire pour gérer les services d'aide à domicile à la hauteur de ces nouvelles exigences contextuelles et légales. Ils souffrent aussi d'un manque de lisibilité auprès du grand public et des prescripteurs, et d'une taille d'organisation qui ne permet pas aisément d'assurer une continuité de l'activité auprès des bénéficiaires, ni de tendre vers une stabilité financière.

Après avoir étudié tout d'abord la perspective d'un CIAS, qui n'a pas pu être retenue car l'ensemble des membres de la communauté de communes ne souhaitaient pas s'y engager, les parties-prenantes ont opté pour la forme juridique adaptée et recommandée du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS,) pour assurer la gestion de la prestation d'aide à domicile.

En mutualisant leurs services d'aide à domicile et en mettant en place un

budget unique et un encadrement dédié, ces communes et ADOM s'organisent pour proposer un service plus solide et de meilleure qualité auprès de leurs bénéficiaires fragiles, et pour offrir davantage de soutien aux équipes. Le Conseil d'Administration sera par ailleurs composé par les maires des communes membres ou leurs représentants par le Président de ADOM, soit une représentation des communes suivantes :

<ul style="list-style-type: none"> • Berné, • Guisriff, • Kernascléden, • Langoëlan, • Lanvénegen, 	<ul style="list-style-type: none"> • Langonnet, • Le Croisty • Le Faouët, • Le Saint, • Lignol, 	<ul style="list-style-type: none"> • Meslan, • Priziac, • Roudouallec, • Saint Caradec Trégomel • Saint Tugdual
---	--	--

Ces derniers auront à cœur de gérer l'activité d'aide à domicile comme un levier au service de l'intérêt général, en tant que moyen propre et relais pertinent pour soutenir les publics les plus fragiles : personnes âgées, handicapées, familles en situation de fragilité.

Après lecture de la proposition de la convention constitutive du GCSMS, et au vu des articles R.312-194-1 à 312-194-25 du Code de l'action sociale et des familles, après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal :

- souhaite que le GCSMS regroupant les SAAD soit créé ;
- approuve le projet de convention constitutive du GCSMS ;
- autorise Mme le Maire à signer la convention constitutive du GCSMS ;
- désigne Mme Renée COURTEL comme membre titulaire de l'Assemblée Générale du GCSMS ;
- désigne Mme Anne-Marie DUIGOU comme membre suppléant de l'Assemblée Générale du GCSMS.

Vote :

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

Délibération n°42/2017

Transfert Abribus
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Morbihan, suite à la loi NOTRe et au transfert de compétence des transports routiers du département à la Région Bretagne, sollicite un accord pour le transfert de propriété, à titre gratuit, de l'abribus situé Place de la Mairie au profit de la commune.

Mme le Maire propose aux conseillers de répondre favorablement à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le transfert de propriété à titre gratuit de l'abribus départemental situé Place de la Mairie ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération.

Vote :

- pour : 12
- contre : 2
- abstention : 5

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n°43/2017

Réhabilitation et extension
du complexe municipal
Avenant n°1 – Lot n°7
-:~::~::~::~::~::~::~::~::~::~::~-

Mme le Maire explique aux membres du Conseil municipal que les travaux de réhabilitation et d'extension du complexe municipal de Guisriff ont donné lieu à des travaux supplémentaires pour le lot n°7. En effet, lors de la dépose et de la démolition de la toile vélum, il s'est avéré qu'aucune cloison coupe-feu n'était existante entre le vestiaire visiteur et la salle des sports ainsi qu'entre les combles de la salle associative et la salle des sports. La mise en œuvre d'une cloison coupe-feu répond aux normes en vigueur dans les ERP. Ceci induit la pose d'un habillage qui permet tout à la fois d'isoler thermiquement et acoustiquement. L'entreprise titulaire du lot n°7 a proposé un produit répondant à ces critères techniques et ayant un rendu esthétique de qualité.

Madame le Maire propose d'approuver l'avenant suivant pour la réalisation de ces travaux par l'entreprise attributaire du lot n°7 :

	Montant initial du marché HT en €	Avenant HT en €	Nouveau montant du marché HT en €
Falher	95 321,95 €	16 081,80 €	111 403,75 €
T.V.A. 20%	19 064,39 €	3 216,36 €	22 280,75 €
Total	114 386,34 €	19 298,16 €	133 684,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension du complexe municipal de Guisriff pour le lot n°7 comme détaillé ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Vote :

- pour : 16
- contre : 0
- abstention : 3

-:~::~::~::~::~::~::~::~::~::~::~-

Motion

Rythmes scolaires
Motion

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

Mme le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Mme le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Guisriff ;

Considérant que l'école privée située sur le territoire communale a décidé d'appliquer une organisation hebdomadaire sur 4 jours dès la rentrée scolaire 2017 ;

Après avis des conseils d'école en date du 23 juin 2017 ;

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours ;

Après s'être prononcé, le conseil municipal :

- Émet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire 2017.

Vote :

- pour : 15
- contre : 1
- abstention : 3

Lors de la séance du conseil municipal du 30 juin deux mil dix-sept les délibérations n°34/2017, n°35/2017, n°36/2017, n°37/2017, n°38/2017, n°39/2017, n°40/2017, n°41/2017, n°42/2017 et n°43/2017 ont été prises.

Renée COURTEL	Christophe COZIC	Claudine LE SCOUARNEC	Daniel SKOCZ	Anne-Marie DUIGOU
Patrice HERVE	Eliane FOUTEL	Sébastien DANIEL	Marie-Pierre THOMAS	François JAMET
Marion VEGER	Martial THEURE	Céline LE DRENN	Nicolas LE MOAL	Danielle LE FERREC
Patrice LE GOFF	Maryse LE DU	Laurent LE MEUR	Marie PONTREAU	